



## MAIRIE DE SAINT AGOULIN

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11 / 04 / 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agoulin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la Présidence de M. LABBE Pascal, Maire.  
Date de convocation : 1er avril 2019.

Présents : (MM-Mmes) LABBE Pascal, FRADETAL Catherine, AUMAITRE Arlette, CALIPEL Laëtitia, CHAMPEYROUX Jean Michel, GAILLOT Laurent, PAQUET Michel, VERMYNCK Dominique.  
Absents : DEAT Céline, GONZALEZ Cristobal, DELUZARCHE Jean-Paul.

#### **1°) Délibération : taxes communales**

Monsieur le Maire présente les nouvelles taxes pour l'année 2019.

- Taxe d'habitation : 8.40%
- Taxe foncière (foncier bâti) : 16.81%
- Taxe foncière (foncier non bâti) : 69.56%

**Les conseillers, compte tenu de l'augmentation des bases, décident après avoir délibéré, et à l'unanimité :**  
➤ **de ne pas augmenter les taux d'imposition de la part communale.**

#### **2°) Compte de gestion et compte administratif 2018 de la commune**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par la Trésorerie et le compte administratif de la commune :

<i>Section de fonctionnement :</i>	<i>Section d'investissement :</i>
Dépenses : 165 599€	Dépenses : 66 304.19€
Recettes : 222 503.05€	Recettes : 106 785.18€
Reports N-1 : 76 444.53€	Report N-1 : - 68 892.64€

Affectation en investissement : 28 411.65€

Report en fonctionnement : 76 004.53€

Après en avoir délibéré, et à la majorité, (7 pour, 1 abstention), les membres du conseil approuvent le compte de gestion et le compte administratif de la commune.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil :**

- **approuvent le compte de gestion et le compte administratif de la commune.**

#### **3°) Budget primitif de la commune**

<i>Section de fonctionnement :</i>	<i>Section d'investissement :</i>
Dépenses : 301 864.42€	Dépenses : 143 997.87€
Recettes : 301 864.42€	Recettes : 143 997.87€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent :

- le budget primitif 2019 de la commune.

#### **4°) Compte de gestion et compte administratif 2018 de l'assainissement**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par la Trésorerie et le compte administratif de l'assainissement :

<i>Section de fonctionnement :</i>	<i>Section d'investissement :</i>
Dépenses : 34 572.12€	Dépenses : 12 591.02€
Recettes : 44 974.20€	Recettes : 15 935.49€
Reports N-1 : 16 948.01€	Report N-1 : - 831.49€

Affectation en investissement : 0€  
Report en fonctionnement : 27 350.09€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membre du conseil approuvent :

- le compte de gestion et le compte administratif de l'assainissement.

#### **5°) Budget primitif de l'assainissement**

<i>Section de fonctionnement :</i>	<i>Section d'investissement :</i>
Dépenses : 62 650.56€	Dépenses : 25 370.14€
Recettes : 62 650.56€	Recettes : 25 370.14€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent :

- le budget primitif de la commune.

#### **6°) Délibération : Achat Balayeuse**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors du précédent conseil, relative à l'achat de la balayeuse. Il informe les membres du Conseil qu'a été ajouté à cette acquisition un compteur, afin que le paiement de la machine s'effectue au prorata de son utilisation. Le coût final sera par conséquent de 10 236€, soit 3 412€ pour chaque commune (Champs, Saint-Quintin sur Sioule et Saint-Agoulin).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent :

- l'achat du compteur et le nouveau montant de la participation à l'achat de la balayeuse (3 142€).

#### **7°) Délibération : Indemnité du percepteur**

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité annuelle est versée au percepteur, en l'occurrence M. BALAVY, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution (au prorata du montant du budget).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent :

- le versement de l'indemnité, d'un montant de 250.92€.

#### **8°) Délibération : Non transfert de compétence des eaux usées à la CCPL**

Monsieur le Maire explique que, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Plaine Limagne au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes-membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Plaine Limagne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil :**

- **décident de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Plaine Limagne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT**
- **autorisent Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **9°) Délibération : Achat tondeuse**

La question a été posée de savoir s'il convenait de réparer ou de faire l'achat d'une nouvelle tondeuse, l'ancienne ne fonctionnant plus. Monsieur PAQUET propose 3 marques avec les tarifs inhérents. Après comparaison, les membres du Conseil font le choix de la marque Husqvarna, pour un montant de 440€ TTC.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil :**

- **décident de l'achat d'une tondeuse (marque Husqvarna).**

#### **10°) Questions diverses :**

- **PLUiH** : pas de nouvelles concrètes concernant cette thématique.
- **Elections Européennes 2019** : Monsieur le Maire demande aux conseillers de lui donner leur disponibilité afin d'assurer la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai prochain.
- **Rapport de la mission d'inspection 2019** : Le 12 mars, le CDG 63 a mis à la disposition de la commune un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) afin de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité. Monsieur PAQUET assurera la gestion des points prioritaires à améliorer, énoncés dans le rapport.
- **Intervention SIAEP** : Monsieur le Maire indique que le Syndicat de Sioule et Morge a fait une demande concernant les éventuels travaux, en 2020, nécessitant son intervention pour le déplacement ou la réfection de conduites. Après avoir sollicité le Conseil, Monsieur le Maire conclut qu'aucun travaux de cette nature ne sera envisagé l'année prochaine.

Fin de la réunion à 22h15.